



Arrêté n° **AR_062021**
Crouy Saint-Pierre le 5 Mai 2021.

Arrêté Municipal
Procédure d'acquisition de biens sans maître

Le Maire de la Commune de Crouy-Saint-Pierre ;

VU les Articles L 2243-1 à L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.1122-1, L 1123-3, L.1123-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP)

VU l'arrêté Municipal n° 232020 en date du 12 octobre 2020 constatant que les parcelles A 512, A 469 et A 69 ayant appartenues à un certain Auguste DESMARET n'ont fait l'objet d'aucune succession depuis plus de 30 ans et qu'elles n'ont plus de propriétaires connus ayant acquitté la taxe foncière sur les propriétés non bâties depuis plus de 3 ans ;

VU la délibération prise en réunion de conseil municipal en date du 3 mai 2021, décidant l'incorporation dans le domaine communal des biens désignés à l'article 1 dudit arrêté.

Considérant que les annonces, affichages et publicités faites pour rechercher un légitime propriétaire sont restées vaines depuis plus de 6 mois,

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ces biens dans le domaine communal

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les biens sans maître désignés ci-dessous :

- A 512 rue de Magnez d'une contenance de 3 ares 70 centiares,
- A 469 rue de Magnez d'une contenance de 2 ares 30 centiares,
- A 69 lieudit « Les Croupes » d'une contenance de 9 ares 70 centiares,

Sont incorporés dans le domaine communal.

ARTICLE 2 :

Les modalités pratiques du transfert de ces biens dans le domaine communal seront confiées à :
Maître Stéphane BASSET, notaire à Ailly le Haut Clocher.

ARTICLE 3 :

M. le maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif d'Amiens.

Le maire,
Régis SINOQUET

